

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *Moisissures Détachant*
- **Assortiment:** CLASSIC
- **Code du produit** 2152100493
- **Code EAN:** 4004666109486
- **Types d'emballage:** 0,5 l flacon rectangulaire avec pistolet pulvérisateur
- **Numéro d'enregistrement**
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
Tous les ingrédients de ce mélange ont été enregistrés sous REACH (auparavant).
- **UFI:** -
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Désinfectants: Anti-moisissures
- **Utilisations déconseillées**
Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé l'avis du fournisseur.
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brügglen (DE),
Succursale Lucerne
c/o Gewerbe-Treuhand AG
Eichwaldstrasse 13
6002 Lucerne
- **Fabricant de l'EEE:**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brügglen
Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 0
Numéro de fax: +49 (0)2163 / 950 90 - 120
E-mail: service@mellerud.de
www.mellerud.de
- **Service chargé des renseignements :**
Département des affaires réglementaires
E-mail: labor@mellerud.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
- **CENTRE ANTIPOISONS:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 999
Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au Jeudi 8.00-16.00; Vendredi 8.00-15.00.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation** Le produit a été classé selon la législation en vigueur.
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 1)

· **Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Rapporter le contenu/récipient au point de vente ou éliminer dans un centre de collecte pour déchets spéciaux.

· **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances** Sans objet. Ce produit est un mélange.

· **3.2 Préparations**

· **Description:** solution aqueuse, agents de blanchiment oxygénés, agents de surface

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0 Reg.nr.: 01-2119485845-22-XXXX	peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE) Ox. Liq. 1, H271 Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 % Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 % Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 8 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3; C ≥ 35 %	≥5- <8%
---	---	---------

· **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de blanchiment oxygénés	≥5 - <15%
agents de surface non ioniques, phosphonates	<5%
parfums (D-LIMONENE)	

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales :**

En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais

En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :**

Lavage à l'eau.

Appliquez une crème/pommade grasse.

· **après contact avec les yeux :**

Retirez les lentilles de contact si possible.

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion :** Faire boire de l'eau (maximal 2 verres), en cas de malaise, consulter un médecin.

(suite page 3)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 2)

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

· **après inhalation:** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

· **après contact avec la peau :**

Si un blanchiment se produit au contact de la peau, ne pas s'inquiéter. L'effet blanchissant est temporaire et réversible. En cas d'éclaboussement, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Pour les peaux sensibles, l'usage de gants est recommandé.

· **après contact avec les yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

· **après ingestion:** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils.

Traiter selon les symptômes.

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Jet d'eau (si possible, éviter le jet puissant). Adapter les mesures d'extinction aux conditions extérieures. Les extincteurs du commerce sont suffisants pour un feu naissant. Le produit en lui-même ne brûle pas.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO₂)

Un fort échauffement provoquant montées en pression et risque d'éclatement

Oxygène

L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut troubler sérieusement la santé.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

· **Autres indications**

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Risque d'éclatement du récipient en cas de fort échauffement: Danger d'explosion!

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur

Conseil pour les non-secouristes: Éviter le contact avec la substance. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

Conseil pour les secouristes: Equipement de protection, voir section 8.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Diluer avec beaucoup d'eau.

En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être réalisé par un échappement local ou un air d'échappement général.

Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures d'hygiène:

Équipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers). Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés ou trempés immédiatement. Laver avec beaucoup d'eau toute contamination qui peut entrer en contact avec la peau. Soins de la peau.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

· **Indications concernant le stockage commun :** Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants

· **Température de stockage recommandée :** Conserver dans un endroit sec, à des températures comprises entre 5°C et 30°C.

· **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· 8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2,8 mg/m ³ , 2 ppm Valeur à long terme: 1,4 mg/m ³ , 1 ppm SSC;
--------------	--

· **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Il n'y a pas de données / Non applicable

· 8.1.2 DNEL

· Travailleurs

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

DNEL Aiguë – inhalation, effets locaux	3 mg/m ³
DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	1,4 mg/m ³

· 8.1.3 PNEC

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

PNEC aquatique, eau douce	0,0126 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	4,66 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	0,047 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	0,0138 mg/l
PNEC sédiment, eau de mer	0,047 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,0126 mg/l
PNEC sol	0,0023 mg/kg soil dw

· **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation des équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre action requise.

(suite page 5)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 4)

· **8.2.2 Equipement de protection individuel :**

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

· **Protection respiratoire :**

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Protection respiratoire nécessaire à:

ventilation insuffisante

che superano i valori limite di esposizione (VLE)

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**

Filtre combiné NO-P3 (bleu/blanc)

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

· **Protection des mains :**

· **Contact total:**

Matière des gants: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant: $\geq 0,11$ mm

Délai de rupture: > 480 min

· **Contact par éclaboussures:**

Matière des gants: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant: $\geq 0,11$ mm

Délai de rupture: > 480 min

· **Matériau des gants**

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 741 Dermatrill® L (contact total), KCL 741 Dermatrill® L (contact par éclaboussures). Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés. Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

· **Protection des yeux :**

Les lunettes de sécurité ne sont pas normalement requises. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures peuvent se produire lors de la manipulation du produit.

Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

· **Protection du corps :**

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

· **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **9.1.1 Aspect:**

Forme :

Liquide

Couleur :

Jaunâtre-Trouble

· **Odeur :**

Fruitée

· **Seuil olfactif:**

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· **9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**

valeur du pH à 20 °C:

3–4 (CIPAC MT 75.3)

· **Modification d'état**

Point de fusion :

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point d'ébullition :

≥ 100 °C (CAS: 7732-18-5 H₂O)

· **Point d'éclair :**

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :**

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

(suite page 6)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 5)

· Température d'inflammation :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Température de décomposition :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion : inférieure :	Absorber avec un liant liquide (sable, diatomite, liants acide, liants universels, sciure).
supérieure :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Propriétés comburantes	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Pression de vapeur à 20 °C:	≤23 hPa (CAS: 7732-18-5 H ₂ O)
· Densité à 20 °C:	1,034–1,038 g/cm ³ (ISO 387)
· Densité relative.	~1,036 (EC method A.3)
· Densité de vapeur:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Viscosité :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· dynamique :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Tension superficielle:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Test de séparation des solvants : VOCV (CH):	0,09 %
· 9.1.3 Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique:	
· Corrosion vis à vis des métaux: Évaluation/Classification:	Basé sur les informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non corrosif pour les métaux.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles. Stable dans les conditions normales d'utilisation.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Les températures élevées et une exposition directe au soleil
- **10.5 Matières incompatibles:**
Au contact de métaux comme le fer, le bronze, le cuivre, le chrome, le zinc, le manganèse, l'aluminium et l'argent et autres catalytiques métaux et leurs sels, le produit se décompose rapidement en libérant de l'oxygène, spécialement en milieu basique (pH 7 ou plus).
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie: voir section 5
Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

(suite page 7)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 6)

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

Toxicité orale aiguë	LD50	1.193 mg/kg bw (rat) (US EPA Guidelines (PB82 -232984, August 1982))
Toxicité cutanée aiguë	LD50	>2.000 mg/kg bw (rat)
Toxicité aiguë par inhalation	ATE vapeur	11 mg/l
	ATE poussière/brouillard	1,5 mg/l

· **Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:**

Toxicité orale aiguë	ATE mix	15.132 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	ATEmix (poussière/brouillard)	19 mg/l/4h
	ATEmix (vapeur)	140 mg/l/4h

· **Classification:**

N'est pas classé comme toxicité aiguë (Critères de classification non remplis)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· **Informations sur les composants:**

· **Informations sur les composants:**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

Résultat/évaluation: Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A (lapin) (Literatur/literature)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

N'est pas classé comme irritant pour la peau (Critères de classification non remplis) (Principe d'additivité)

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· **Substances dangereuses:**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

Résultat/évaluation: Lésions oculaires graves, catégorie 1 (lapin)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Principe d'additivité)

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

N'est pas classé comme sensibilisant cutané (Critères de classification non remplis) (évaluation basée sur les ingrédients)

· **Indications toxicologiques complémentaires** : Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

(suite page 8)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 7)

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Produit/mélange:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

· **Toxicité aquatique :**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

EC50/24h 7,2 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

LC50/96 h 37,4 mg/l (poisson)

IC50/72 h 2,5 mg/l (algue)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

Non classé comme dangereux pour l'environnement (Critères de classification non remplis) (Principe d'additivité)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

Persistance (Dégradation photochimique)

Biodégradabilité >99 % (OECD 209)

· **Autres indications :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

(suite page 9)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 8)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

log Pow ≤1,5 (Méthode de calcul)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune données disponible sur la substance.

· **Effets écotoxiques :**

· **Comportement dans des stations d'épuration :** Aucune données disponible sur la substance.

· **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**
Aucune données disponible sur la substance.

· **Autres indications écologiques :**

· **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

07 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 04 00 déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides

07 04 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 00 00 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

15 00 00 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **13.1.2 Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **Numéro ONU**

· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**

néant

· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**

néant

(suite page 10)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 9)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):**
- **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)** 0,9 g/l
- **Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)** non réglementé
- **Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**
Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf
- **Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols** non réglementé
- **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:**
Ce produit est un biocide au sens du règlement (UE) no 528/2012. Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.
- **a) l'identité de chaque substance active et sa concentration en unités métriques:** peroxyde d'hydrogene 79 g/kg
- **b) les éventuels nanomatériaux présents dans le produit:** Ne contient aucun nanomatériau.
- **c) le numéro de l'autorisation:** Le produit biocide pourrait rester sur le marché pendant toute la durée de la procédure d'autorisation.
- **d) les nom et adresse du titulaire de l'autorisation:** Voir section 1.3
- **e) le type de formulation:** Liquide prêt à l'emploi: pulvérisateur
- **f) les utilisations pour lesquelles le produit biocide est autorisé:**
Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
- **g) les instructions d'emploi, la fréquence d'application et la dose à appliquer:** Voir l'étiquette du produit
- **h) les indications relatives aux effets secondaires indésirables, directs ou indirects, possibles et les instructions de premiers soins:**
Voir section 4
- **i) le cas échéant, des avertissements destinés aux groupes vulnérables, dans le cas où le produit est accompagné d'une notice explicative:**
Non pertinent.
- **j) des instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit biocide et de son emballage:** Voir section 13
- **k) le numéro ou la désignation du lot de la préparation et la date de péremption dans des conditions normales de stockage:**
Voir l'étiquette du produit
- **l) Informations complémentaires, le cas échéant** Voir l'étiquette du produit
- **m) le cas échéant, les catégories d'utilisateurs auxquels le produit biocide est limité:**
Ménages privés / public général / consommateurs
- **n) le cas échéant, des informations sur tout risque spécifique pour l'environnement, en particulier pour protéger les organismes non cibles et éviter la contamination de l'eau:**
Voir section 12
- **Directive 2012/18/UE** Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Règlement (CE) N° 649/2012** non réglementé

(suite page 11)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 10)

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

Réglementation nationale (Suisse):

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!

Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):

N° d'autorisation (Suisse): CHZN0763

Verwendungszweck(e): 02-18 Désinfectants: Anti-moisissures

Indications sur les restrictions de travail :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables

Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012): Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):

Conformément à l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe ($\leq 3,0$ % en COV).

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

CAS: 7722-84-1	peroxyde d'hydrogène (HYDROGEN PEROXIDE)
EINECS: 231-765-0	Ox. Liq. 1, H271
Reg.nr.: 01-2119485845-22-XXXX	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318
	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335
	Aquatic Chronic 3, H412
	Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 1; H271: $C \geq 70$ %
	Ox. Liq. 2; H272: $50 \% \leq C < 70$ %
	Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 70$ %
	Skin Corr. 1B; H314: $50 \% \leq C < 70$ %
	Skin Irrit. 2; H315: $35 \% \leq C < 50$ %
	Eye Dam. 1; H318: $C \geq 8$ %
	Eye Irrit. 2; H319: $5 \% \leq C < 8$ %
	STOT SE 3; $C \geq 35$ %

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement: Non applicable.

16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.3 Remarques pour formation:

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet: www.mellerud.de

16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et les préparations chimiques (REACH).

(suite page 12)

Nom du produit *Moissures Détachant*

(suite de la page 11)

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)
eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)
GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)
La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

16.5 Autres Informations:

Exclusion de responsabilité Cette information et tout autre conseil technique sont basés sur notre connaissance et notre expérience actuelles. Toutefois, ils n'entraînent aucune responsabilité contractuelle ou légale de notre part, y inclus pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits sur les brevets. En particulier, aucune garantie contractuelle ou légale, qu'elle soit expresse ou implicite, y inclus sur les caractéristiques du produit, n'est donnée ni ne saura être déduite. Nous nous réservons le droit d'effectuer toute modification, afin de tenir compte des évolutions technologiques ou des développements futurs. Le client n'est exonéré de son obligation de réaliser des contrôles approfondis et des essais des produits reçus. Les performances du produit ici décrites doivent être vérifiées par des essais, qui devront être réalisés par des experts qualifiés sous la seule responsabilité du client. La référence à des dénominations commerciales utilisées par des sociétés tierces ne constitue pas une recommandation et n'implique pas que des produits similaires ne peuvent pas être utilisés.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

Service établissant la fiche technique : Département des affaires réglementaires

Contact :

M. Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

M. Robert Winkler
winkler@mellerud.de

16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable
VOCV: Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)
Les abréviations et les acronymes utilisés peuvent être retrouvés sous <http://www.wikipedia.org>.